

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01293

Numéro SIREN : 839 423 464

Nom ou dénomination : AB IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2023 sous le numéro de dépôt 7937

AB IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 Boulevard de Riquier
Villa Barel
06300 NICE

RCS NICE 839 423 464

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
Et le 17 juillet 2023 à 18 heures

Les actionnaires de la Société AB IMMOBILIER, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation de leur Président.

Sont présents :

- Madame Nadège GUERIN épouse BREUZARD
Propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions
- Monsieur Eruc ADJEDJ
Propriétaire de cinquante actions, ci..... 50 actions

Total 100 actions soit la totalité des actions représentatives du capital social.

Madame Nadège GUERIN épouse BREUZARD, Président associé, préside la séance.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice et décisions à cet égard,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- Formalités.

AE

NB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport de gestion établi par la présidence,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, établis par la présidence.

Puis, le Président déclare la séance ouverte.

Personne ne prenant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, les comptes de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport qui font apparaître un bénéfice d'un montant de 3.330 euros.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION :

Lors de l'assemblée générale du 14 juin 2022, il avait été prévu d'affecter le bénéfice de 31 487 € de la manière suivante :

- 10% à la réserve légale soit 100 euros
- Le solde soit 31 387 € au poste « Report à Nouveau »

A la vue du bilan arrêté au 31 décembre 2022, il n'a pas été tenu compte de cette affectation.

AE

NB

Dès lors, l'assemblée générale constatant que l'exercice se solde par un bénéfice de 3 330 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- 10% à la réserve légale soit 100 euros
- Le solde soit 3 230 euros au poste « Report à Nouveau » qui s'élèvera après affectation à la somme de 40 040 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Enregistrement – Formalités

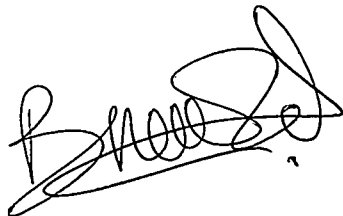
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

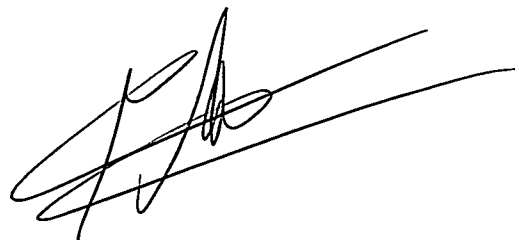
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et les actionnaires.

Mme Nadège GUERIN épouse BREUZARD



Mr Eric ADJEDJ



1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A 2023

Page 10

Désignation de l'entreprise SAS AB IMMOBILIER

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 18 B RIQUIER

06300 NICE

Numéro SIRET * 8 3 9 4 2 3 4 6 4 0 0 0 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *	028	030				
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
Total I (5)		044	048				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068	070				
	Autres * (3)	072	074				
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086				
	Charges constatées d'avance *	092	094				
Total II		096	098				
Total général (I+II)		110	112				
PASSIF				Exercice N NET	Exercice N-1 NET		
				1	2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *						
	Ecart de réévaluation						
	Réserve légale						
	Réserves réglementées *						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I						
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges						
	Total II						
	Emprunts et dettes assimilées						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Fournisseurs et comptes rattachés *						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	3 269				
	Produits constatés d'avance						
	Total III						
	Total général (I + II + III)						
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AB IMMOBILIER</u>										Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410	5 000	412		414		416	5 000		5 000	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales, agencements divers	450	15 544	452		454		456	15 544		15 544	
	Matériel de transport	460	11 302	462		464		466	11 302		11 302	
	Autres immobilisations corporelles	470	10 692	472	1 435	474		476	12 128		12 128	
Immobilisations financières		480	4 134	482		484		486	4 134		4 134	
TOTAL		490	46 672	492	1 435	494		496	48 107		48 107	
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial		495		497		498		499				
Autres immobilisations incorporelles		500	1 556	502	834	504		506	2 390			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	4 057	542	2 228	544		546	6 285			
	Matériel de transport	550	6 431	552	3 667	554		556	10 098			
	Autres immobilisations corporelles	560	3 907	562	2 339	564		566	6 246			
TOTAL		570	15 951	572	9 068	574		576	25 019			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5							
	6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme						
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.
(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SAS AB IMMOBILIER										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	1 920	652		654		656	1 920		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680	1 920	682		684		686	1 920		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial		681		683		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Autres immobilisations incorporelles		700		705		2					
Terrains		710		715		3					
Constructions		720		725		4					
Inst. techniques matériel et outillage		730		735		5					
Inst. générales agenc. am. divers		740		745		6					
Matériel de transport		750		755		7					
Autres immobilisations corporelles		760		765		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B					
TOTAL		770		775		780					
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)				982		Déficits imputés				983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis		Déficits reportables				984	
Nombre d'opérations sur l'exercice				982 ter		Déficits de l'exercice				860	
						Total des déficits restant à reporter (870=984+860)				870	
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)										380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326	
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374	72 186
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	74 605
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

SAS AB IMMOBILIER

18 B RIQUIER
VILLA BAREL
06300 NICE

ANNEXE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

FIREC / O. DE MOURA MARQUES
25 Boulevard RAIMBALDI

06000 NICE

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Produits à recevoir	7
Charges à payer	7
Charges et produits constatés d'avance	7
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	7

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

NEANT

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Produits à recevoir

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 875
Dettes fiscales et sociales	2 043
Total	7 918

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

Engagements donnés

Engagements reçus

AB IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 18 Boulevard de Riquier
Villa Barel
06300 NICE

RCS NICE 839 423 464

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUILLET 2023

Cher Actionnaire,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé – Les résultats de cette activité.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la société a été la suivante :

Notre chiffre d'affaires s'élève à la somme de 359 112 € et le résultat ressort bénéficiaire pour un montant de 3 330 €.

Evolution prévisible et perspective d'avenir

Nous allons essayer d'augmenter notre marge compte tenu de la conjoncture actuelle.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la date de clôture de l'exercice social, la survenance d'aucun évènement n'est à signaler.

NR

Activité en matière de recherche et de développement

NEANT

Filiale – Prise de participations et prises de contrôles

Notre société n'a pris aucune participation au cours de l'exercice.

Elle ne contrôle aucune autre société et n'a aucune filiale.

RESULTATS – AFFECTATIONS

Examens des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à la somme de 359 112 € contre 327 263 € pour l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation s'est élevé à la somme de 360 972 € contre 334 601 € pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'est élevé à la somme de 260 155 € contre 236 533 € pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'est élevé à la somme de 1 149 € contre 2 012 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à la somme de 356 697 € contre 297 280 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'est élevé à la somme de 4 275 € contre 37 321 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu des charges financières d'un montant de 0 € et d'un impôt sur les bénéfices d'un montant de 588 €, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par un bénéfice d'un montant de 3 330 euros.

NB

Proposition d'affectation du résultat

Lors de l'assemblée générale du 14 juin 2022, il avait été prévu d'affecter le bénéfice de 31 487 € de la manière suivante :

- 10% à la réserve légale soit 100 euros
- Le solde soit 31 387 € au poste « Report à Nouveau »

A la vue du bilan arrêté au 31 décembre 2022, il n'a pas été tenu compte de cette affectation.

Dès lors, nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3 330 euros qui sera affecté de la façon suivante :

- 10 % à la réserve légale soit 100 euros
- Le solde soit 3 230 euros au poste « Report à nouveau » qui s'élèvera après affectation à la somme de 40 040 €.

Dépenses fiscalement non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du même code.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Président

